

# PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BASSES DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

En l'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril, à dix-neuf heures, les nouveaux membres du Conseil Municipal de la commune de Basses, se sont réunis dans la salle de la Mairie, en séance publique ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

## **Présents :**

DUCHESNE Patrick, Maire. SOUMILLAC Jean-Michel, GUILLOCHET-ARTUS Corine, LAURENT Philippe, Adjoint. VICTOR-EUGENE Jannick, LECOMTE Nicole, PAUCOT Aurore, ERAGNE Frédéric, JIMBLET Caroline, BRIANT Thomas, conseillers municipaux.

**Absents ou Excusés :** GALERNE Ludovic donne pouvoir à GUILLOCHET-ARTUS Corine

Le quorum étant atteint, Madame Corine GUILLOCHET-ARTUS est désigné secrétaire de séance.

➤ Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 31 mars 2026, à l'approbation du Conseil Municipal, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. **Délégation de signature du Conseil Municipal au Maire pour les devis et les bons de commande inférieures à 3 000,00 €**
2. **Commission communale des impôts directs**
3. **Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026**
4. **France télécom : redevance 2026**
5. **Examen d'une demande de subvention de la radio Styl'FM pour 2026**
6. **Examen d'une demande de subvention du secours populaire de Loudun pour 2026**
7. **Examen d'une demande de subvention de Modern'anime pour 2026**
8. **Examen d'une demande de subvention de Dynamob pour 2026**
9. **Examen d'une demande de subvention de la FNATH pour 2026**
10. **Examen d'une demande de subvention pour un voyage scolaire en Angleterre pour une élève de la commune scolarisée au Collège Joachim du Bellay**
11. **Examen d'une demande de subvention du CFA de SEVREUROPE à Bressuire pour un élève de la commune scolarisé**
12. **Incorporation des parcelles de l'Association Foncière au domaine communal**
13. **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

## ➤ Les délibérations :

### ➤ Affaires

#### **1. Délégation de signature du Conseil Municipal au Maire pour les devis et les bons de commande inférieures à 3 000,00 €**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération portant sur les délégations consenties par le conseil municipal au maire ;

Le conseil municipal autorise le maire à signer les devis et bons de commande (aussi bien en fonctionnement qu'en investissement) d'un montant inférieur à 3 000 € TTC : toutes les validations de devis et bons de commande supérieurs à ce montant sont soumises à délibération.

Cette délégation est également donnée aux adjoints en cas d'empêchement du maire.

Le maire effectuera à posteriori, une information du conseil municipal.

#### **2. Commission communale des impôts directs**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double soit 24 noms. L'ordre de la liste n'a aucune valeur indicative, il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental des finances publiques.

Monsieur le Maire propose la liste des personnes suivantes :

1	BECHY	Eric
2	BRIANT	Thomas
3	DECHOUX	Huguette
4	DIXMIER	Nathalie
5	ERAGNE	Frédéric
6	GOUMARD	Damien
7	GUILLOCHET-ARTUS	Corine
8	JIMBLET	Caroline
9	LAURENT	Philippe
10	LAVAUD	Denis
11	LECOMTE	Nicole
12	LEFEVRE	Maxime
13	MARLET	Jean-Louis
14	PAUCOT	Aurore
15	PIMOT	Bernard
16	POVERT	Jeanne
17	RICHARD	Médéric
18	ROY	François
19	SOUMILLAC	Jean-Michel
20	SOUMILLAC	Monique
21	TETRAULT	Auréli
22	THIBAULT	Jean-Paul
23	VICTOR-EUGENE	Janick
24	VILLIERS	Jean-Luc

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la liste proposée et charge Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation de signer tous les documents afférents à ce sujet.

### 3. Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026

Monsieur le Maire informe que l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur Basses).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2026, le coefficient index ingénierie est de 1,5983. La population totale est de : 348 habitants.

Le montant de la redevance s'élève à 245,00 € pour 2026.

Après délibération, le conseil municipal fait état de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité d'un montant de **245,00 €** pour l'année 2026. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, d'émettre le titre correspondant.

#### 4. France télécom : redevance 2026

Chaque année, le Conseil Municipal délibère sur le montant des redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public par France Télécom. Ces redevances sont encadrées par un décret d'application n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et le calcul de revalorisation nous est transmis en début d'année par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France.

La méthode de calcul est expliquée ci-dessous et nous avons des montants « plafonds » des redevances dues pour l'année à ne pas dépasser.

En ce qui concerne la commune de Basses, France Télécom a 7,36 kms d'artères aériennes et 4,82 kms d'artères. Pour info, le coefficient d'actualisation de 1,60899737 en 2024 et de 1,6218186 en 2025.

##### - Détail du calcul :

- **Moyenne année 2025** = Index TP01 de décembre 2024 x par le coefficient de raccordement (130,6 x 6,5345 = 853,41) + de mars 2025 x par le coefficient de raccordement (131,7 x 6,5345 = 860,59) + juin 2025 x par le coefficient de raccordement (130,5 x 6,5345 = 852,75) + septembre 2025 x coefficient de raccordement (130,7 x 6,5345 = 854,06) / 4 = 855,2025

- **Moyenne année 2005** = Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) / 4 = 522,375

↳ Pourcentage d'évolution = (moy. 2025 – moy 2005)/moy 2005 ou moy.2025/moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

**Moyenne 2025 = 855,2025** (853,41 + 860,59 + 852,75 + 854,06/4)

**Moyenne 2005 = 522,375** (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8/4)

**Coefficient d'actualisation : 1,6371429** (855,2025/522,375)

##### - Calcul de la révision pour chaque redevance pour l'année 2026

Km d'artère aérienne : 40,00 € x 1,6371429 = **65,49 €/km**

Km d'artère en sous-sol : 30,00 € x 1,6371429 = **49,11 €/km**

##### ⇒ Calcul de la redevance pour l'année 2026 pour Basses ↗

○ Artère aérienne de Basses : 7,36 ⇒ 7,36 X 65,49 = 482,01 €

○ Artère en sous-sol de Basses : 4,82 ⇒ 4,82 X 49,11 = 236,71 €

↳ **Total = 718,72 arrondis à 719 €**

#### 5. Examen d'une demande de subvention de la radio Styl'FM pour 2026

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la radio associative locale Styl'FM reçu en février 2026.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 8 voix « pour » et 3 « contre », de ne pas accorder de subvention à la radio Styl'FM pour l'année 2026 et charge Monsieur le Maire ou le Maire Adjoint ayant délégation d'en informer le demandeur.

#### 6. Examen d'une demande de subvention du secours populaire de Loudun pour 2026

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du « Secours Populaire Français » de Loudun reçu en mars 2026, demandant une subvention pour l'année 2026.

Le Secours Populaire a pour mission d'apporter une aide aux personnes dans la précarité. Cette aide peut être alimentaire ou financière (paiement de factures essentielles au logement). C'est aussi une aide à la mobilité, pour un retour à l'emploi ou sur demande de services sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de **100,00 €** au « Secours Populaire Français » de Loudun pour l'année 2026 puis charge Monsieur le Maire, ou le Maire Adjoint ayant délégation, de procéder au versement de cette subvention et d'imputer cette dépense à l'article 65748 du budget 2026.

Les membres du Conseil Municipal ajoutent qu'ils souhaitent que l'association communique le nombre de bénéficiaires sur la commune et avoir un retour concret sur les actions menées en faveur des éventuels bénéficiaires Basséens.

#### **7. Examen d'une demande de subvention de Modern'anime pour 2026**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du président de l'association « Modern'anime » reçu le 20 février 2026, demandant une participation financière de la commune à la journée jeux du 28 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une participation financière de **150,00 €** à l'association « Modern'anime » pour la journée jeux du 28 juin 2026 et charge Monsieur le Maire, ou le Maire Adjoint ayant délégation, de procéder au versement de cette subvention et d'imputer cette dépense à l'article 65748 du budget 2026.

#### **8. Examen d'une demande de subvention de Dynamob pour 2026**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de l'association DYNAMOB et Transport Solidaire « T'Solid'R » de Loudun, reçu le 11 avril 2026 pour une demande de subvention pour l'année 2026. Cette association œuvre sur le territoire du pays Loudunais depuis 2001 pour améliorer la mobilité des habitants du territoire.

En 2025, plus de 60% des trajets réalisés dans le cadre du transport solidaire T'Solid'R ont permis à des habitants de se rendre à des rendez-vous médicaux, paramédicaux ou hospitaliers, souvent inaccessibles autrement. Cette réalité montre combien notre action constitue un maillon essentiel de l'accès à la santé sur l'ensemble du territoire, notamment pour les personnes isolées ou dépourvues de solution de transport.

L'année 2025 a également été marquée par une activité en forte progression :

- Transport solidaire T'Solid'R : plus de 43 000 km parcourus, 762 trajets, 230 bénéficiaires, mobilisant 15 conducteurs bénévoles.
- Mise à disposition de deux-roues : 15 bénéficiaires, 50 contrats, 1 488 jours de location.
- Renforcement du parc de scooters avec six nouveaux véhicules.
- Mise en service d'une voiture électrique sans permis, facilitant l'accès à la mobilité pour les publics les plus fragiles.

Ainsi pour une somme raisonnable, chaque habitant de la Communauté de Communes du Pays Loudunais peut bénéficier de leurs services. Afin de faire fonctionner leur association, cette dernière a besoin d'un soutien financier, notamment de la part des collectivités, et à ce titre, elle sollicite une subvention de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de **100,00 €** à Dynamob pour l'année 2026 et charge Monsieur le Maire, ou le Maire Adjoint ayant délégation, de procéder au versement de cette subvention et d'imputer cette dépense à l'article 65748 du budget 2026.

Les membres du Conseil Municipal ajoutent qu'ils souhaitent que l'association communique le nombre de bénéficiaires sur la commune et avoir un retour concret sur les actions menées en faveur des éventuels bénéficiaires Basséens.

## **9. Examen d'une demande de subvention de la FNATH pour 2026**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la FNATH : association des accidentés de la vie, reçu en janvier 2026, pour une demande de subvention pour l'année 2026.

Cet organisme conseille, défend et accompagne les accidentés de la vie (malades, handicapés, invalides) lors de permanences mensuelles à la mairie de Loudun et tous les 15 jours à l'hôpital de Loudun.

Afin d'augmenter les activités et démarches auprès des accidentés de la vie, l'association demande une subvention pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de **75,00 €** à la FNATH pour l'année 2026 et charge Monsieur le Maire, ou le Maire Adjoint ayant délégation, de procéder au versement de cette subvention et d'imputer cette dépense à l'article 65748 du budget 2026.

Les membres du Conseil Municipal ajoutent qu'ils souhaitent que l'association communique le nombre de bénéficiaires sur la commune et avoir un retour concret sur les actions menées en faveur des éventuels bénéficiaires Basséens.

## **10. Examen d'une demande de subvention pour un voyage scolaire en Angleterre pour une élève de la commune scolarisée au Collège Joachim du Bellay**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du collège Joachim du Bellay reçu le 6 février 2026.

Ce courrier est une demande de participation financière de la commune de Basses au coût du voyage scolaire organisé du 26 avril au 1<sup>er</sup> mai 2026 en Angleterre car l'une des élèves du collège habite sur la commune de Basses.

Ce voyage est organisé dans le but de promouvoir l'ouverture culturelle, la maîtrise des langues étrangères et l'enrichissement personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de **50,00 €** au collège Joachim du Bellay pour le voyage en Angleterre et charge Monsieur le Maire, ou le Maire Adjoint ayant délégation, de procéder au versement de cette subvention et d'imputer cette dépense à l'article 65748 du budget 2026.

## **11. Examen d'une demande de subvention du CFA de SEVREUROPE à Bressuire pour un élève de la commune scolarisé**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la MFR / CFA SEVREUROPE de Bressuire pour une demande de subvention en faveur de l'établissement du fait que l'un des élèves de la commune y est scolarisé.

Cette subvention permettrait de contribuer à perfectionner les méthodes et moyens pédagogiques pour assurer la formation des jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas accorder de subvention à l'établissement MFR / CFA SEVREUROPE de Bressuire et charge Monsieur le Maire, ou le Maire Adjoint ayant délégation, d'en informer le demandeur.

## 12. Incorporation des parcelles de l'Association Foncière au domaine communal

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment son article 713 ;
- Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 30 septembre 2025 ;
- Vu l'arrêté municipal n°2025\_35\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2025 déclarant l'immeuble sans maître ;
- Vu l'avis de publication du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;
- Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé du 3 avril 2026 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des parcelles (qui ne sont que des chemins ruraux et dont le plan est en annexe) : ZI0055, ZI0054, ZI0039, ZI0037, ZI0034, ZI0029, ZI0022, ZI0015, ZH0037, ZH0031, ZH0024, ZH0023, ZE0051, ZE0045, ZE0044, ZE0033, ZE0026, ZE0018, ZE0017, ZD0045, ZD0043, ZD0038, ZD0037, ZC0030, ZC0028, ZB0061, ZB0056, ZB0055, ZB0031, ZB0025, ZB0016, ZB0008 et ZL0004, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de l'incorporation dans le domaine communal de la commune les parcelles préalablement citées,
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal constatant cette incorporation,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents actes nécessaires relatifs à ce dossier.

## 13. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, décide à l'unanimité,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 5000 € TTC.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

- Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Article 2 :** les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

**Article 4 :** les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

### ➔ Questions diverses

→

La séance est levée à 21h00.



Le Maire,  
Patrick DUCHESNE

Le secrétaire de séance  
Corine GUILLOCHET-ARTUS